

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA VIENNE



SCHEMA DEPARTEMENTAL DU GRAND CYCLE DE L'EAU

2018-2027

Fiche bassin versant :

Le Clain

Version finale



3 rue de Tasmanie
44 415 BASSE-GOULAIN
02 40 34 00 53
nantes@g2c.fr





Schéma Départemental GRAND CYCLE DE L'EAU	Programme d'actions à l'échelle des bassins versants	
	Fiche bassin versant du Clain	
	Création : 24 juillet 2018	Révision :

PROGRAMME D' ACTIONS 2018-2027 A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DU CLAIN

La présente fiche action décline le programme d'actions du SDE à l'échelle du bassin versant du Clain en s'appuyant sur les grands objectifs définis du Grand Cycle de l'Eau. Cette fiche propose un rapide état des lieux du territoire, les priorités d'actions retenues et une vision de la gestion intégrée de l'eau à mettre en place au regard des 5 objectifs retenus par le Schéma Départemental de l'Eau. Elle a vocation à être précisée et actualisée avec les acteurs du bassin versant par la cellule d'animation du SDE.

Ce programme reprend les éléments concernant le bassin versant du Clain proposés dans les 35 fiches actions du SDE. Il est présenté de manière détaillée en annexe 1.

Ce document ne remet pas en cause les différents programmes d'actions existants en faveur de l'eau, mais permet de croiser les programmes existants et à venir dans les différents domaines de gestion de l'eau pour construire et mettre en œuvre une stratégie « Grand Cycle de l'Eau » par bassin versant.

Pour mémoire, ce programme d'actions a été évalué financièrement sans tenir compte des financements potentiels de partenaires tels que l'agence de l'eau ou le Département. Ce sont donc des coûts bruts.

Le bassin du Clain est le plus peuplé du Département et représente 60% de la population départementale. Sa densité de population (103 hab./km²) est la plus élevée et est très largement au-dessus de la moyenne départementale (61 hab./km²). Sa superficie (2 540 km²) représente 36 % du territoire départemental. Il est ainsi le bassin versant le plus étendu. Il est le territoire où les enjeux de l'eau sont les plus prégnants que ce soit pour la qualité ou la quantité. Les actions de restauration des milieux aquatiques à mettre en œuvre y sont également essentielles.

Dans le cadre du PAOT, **5 masses d'eau cibles** ont été désignées sur le bassin du Clain : **la Clouère, le Miosson, la Menuse, la Boivre et l'Auxance**. Ces cours d'eau sont proches du bon état, notamment en ce qui concerne les indicateurs biologiques, ou en bon état écologique mais avec risque de déclassement (*Auxance*). La mise en place (*émergence de programmes d'actions MA*) ou le renforcement des initiatives locales sont essentiels pour atteindre rapidement le bon état écologique sur ces masses d'eau. Plusieurs problématiques sont souvent identifiées. L'annexe 2 liste les masses d'eau cibles du bassin du Clain et les facteurs déclassants.

CONTEXTE, ENJEUX ET PRIORITES D' ACTIONS

Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

Comme la quasi-totalité du département, le bassin versant du Clain est classé en zone vulnérable pour les nitrates. Etant donné l'évolution des concentrations observées ces dernières années et la fragilité de la ressource en eau, notamment pour l'eau potable, la priorité du SDE est de reconquérir la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses.

Les trois quarts de la superficie du bassin versant du Clain apparaissent en priorité 1 « reconquérir avec obligation de résultat » ou « reconquérir avec nécessité de résultat ».

La carte en annexe 3 précise les zones prioritaires d'actions.

1. L'eau potable

➤ Constat

Les Unités de Gestion de l'Eau potable (UGE) présentent des **ressources essentiellement vulnérables qualitativement du fait des pollutions diffuses** (*présence de nitrates et produits phytosanitaires*) mais aussi du fait de la présence d'éléments naturels indésirables pour l'eau potable (*sélénium*).



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

ou fluor dans les ressources exploitées localement). Ces ressources ne peuvent être exploitées à leur débit nominal faute d'une qualité suffisante ce qui nécessite des dilutions des eaux entre nappes libres et nappes captives, avant distribution.

Le **captage de la Varenne**, prise d'eau superficielle du Clain située à Saint Benoit, est fortement **dépendant de l'état des milieux aquatiques** et des pressions résultant des activités humaines exercées sur le bassin versant. Son aire d'alimentation de captage (AAC) correspond quasiment au bassin versant du Clain en amont de Saint Benoit.

Le SDE préconise la mise en place de programmes d'actions préventives de reconquête de la qualité de l'eau.

➤ Priorités d'actions

L'évolution à la hausse des pollutions diffuses de certaines ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable du bassin du Clain a conduit à la définition de **18 AAC prioritaires** :

- **11 AAC prioritaires** identifiées par le SDAGE Loire Bretagne : l'objectif est la mise en œuvre d'un programme de type Re-sources avant 2021.
- **7 AAC complémentaires** identifiées comme prioritaires dans le cadre du SDE (captages prioritaires BAC) : la démarche reste à co-construire avec les acteurs, notamment au niveau local.

La liste des 18 AAC prioritaires et l'état d'avancement des démarches sont présentés en annexe 4.

2. L'assainissement

➤ Constat

39 systèmes d'assainissement collectif ont été identifiés comme impactant de manière plus significative les masses d'eau superficielles (liste en annexe 4).

Même si l'impact de l'assainissement collectif sur le bassin versant du Clain apparaît aujourd'hui plus faible que celui des pollutions diffuses, des investissements conséquents sont encore à prévoir pour maintenir un niveau de collecte et de traitement satisfaisant.

Bien que de nombreux industriels soient présents sur ce territoire, l'assainissement spécifiquement industriel ne représente pas une pression significative sur les masses d'eau de ce bassin.

La part de contribution des rejets des systèmes d'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau est faible, mais localement peut nécessiter leur réhabilitation.

➤ Priorités d'actions

16 de ces systèmes d'assainissement collectif ont été classés en **priorité 1**. Leur réhabilitation devrait permettre de gagner une classe de qualité de l'état écologique de la masse d'eau concernée.

23 systèmes d'assainissement collectif ont été identifiés en **priorité 2**. Leur réhabilitation devra être combinée avec d'autres actions (milieux aquatiques, pollutions diffuses, ...) pour améliorer notablement l'état des milieux.

3. Les milieux aquatiques

➤ Constat

La qualité des eaux des rivières est **très dégradée par les pollutions diffuses** (nitrates et pesticides). Ce paramètre constitue l'altération majeure en termes de dégradation de la qualité des eaux superficielles du bassin du Clain.

➤ Priorités d'actions

Après la définition des zones d'actions prioritaires du programme Re-Sources de la Varenne, une réflexion est à engager sur le bassin versant pour mesurer l'effet supposé de ce programme sur la qualité de l'eau des cours d'eau et la nécessité ou non de mettre en place des programmes d'actions complémentaires. Cette analyse pourra être complétée par la prise en compte du volet qualité du CTGQ du Clain.

Une réflexion est à engager dans le cadre d'un atelier d'échanges thématiques SDE « pollutions diffuses » sur la ou les **maîtrises d'ouvrages envisageables pour faire émerger un programme d'actions**



complémentaire sur les bassins versants de la **Pallu, de l'Auxance et de la Boivre**. Le SAGE Clain met notamment en évidence le besoin de travailler en priorité sur le sous-bassin de la Pallu.

Il apparaît essentiel de **sensibiliser** la population, les élus locaux et la profession agricole **sur les conséquences des pollutions par les nitrates et les pesticides** sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ces pressions **peuvent limiter le bénéfice attendu** des programmes d'actions engagés en faveur des milieux aquatiques dans le cadre des CTMA.

La réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants doit permettre une amélioration de la qualité des masses d'eaux concernées.

Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles

Toutes les ressources en eau superficielles et souterraines du bassin du Clain sont classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Dans ce cadre, des **volumes prélevables** ont été notifiés en 2012 et **devront être atteints dans le plan de répartition 2021-2022**. Une gestion collective des prélèvements à usage d'irrigation est assurée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) du Clain. Ce dernier (Chambre d'Agriculture de la Vienne) bénéficie d'une autorisation unique pluriannuelle 2017-2027.

En 2012, les prélèvements d'eau, tous usages confondus, sur le bassin du Clain sont estimés à 47,4 millions de m³ par an dont près de 60% sont prélevés dans les eaux superficielles. L'usage agricole est le préleveur majoritaire avec un peu plus de 57 % des volumes prélevés en 2012, contre près de 40% pour l'alimentation en eau potable (*desservant une population de plus de 260 000 habitants, soit 60 % de la population départementale*) et 3% pour l'usage industriel (les volumes prélevés pour ces deux usages sont quasiment intégralement restitués au milieu).

La Chambre d'Agriculture de la Vienne porte un Contrat Territorial de Gestion Quantitative du Clain (CTGQ). Ce contrat prévoit la création de 41 retenues de substitution ainsi que des actions visant une optimisation de la ressource prélevée pour un usage d'irrigation (économie d'eau, modification des pratiques, ...).

1. L'eau potable

➤ Constat

En 2012, d'après l'état des lieux et diagnostic du SDE, 7 UGE du bassin présentaient des rendements primaires inférieurs à 75 %. Les UGE situées en amont du bassin présentent des déficits quantitatifs en période de pointe.

➤ Priorités d'actions

L'amélioration des **performances hydrauliques** (réseaux et ouvrages) devrait permettre d'économiser une partie de la ressource. L'action sera à porter vers les UGE dont les rendements sont les plus faibles et celles présentant les déficits quantitatifs en période de pointe.

2. Les milieux aquatiques

➤ Constat

De nombreux assècs et/ou ruptures d'écoulements sont observés ces dernières années de manière récurrente sur la plupart des affluents du Clain. Les débits à l'étiage sont régulièrement insuffisants pour satisfaire usages et milieux. Ce bilan est principalement lié aux prélèvements agricoles.

La problématique des plans d'eau interceptant les flux participe dans une moindre mesure à ce déséquilibre quantitatif ; ce qui en fait un enjeu secondaire pour le Clain. Toutefois, la connaissance des plans d'eau du bassin versant du Clain est loin d'être exhaustive. Une démarche d'accompagnement des acteurs de l'eau est mise en œuvre par l'EPTB Vienne à travers sa stratégie « étangs » qui pourra être déclinée sur le bassin du Clain.

➤ Priorités d'actions

La priorité d'action constitue l'**atteinte des volumes cibles de l'AUP en 2021** par une baisse des prélèvements à usage irrigation en période estivale. Le CTGQ a engagé la création de 41 retenues de substitution afin de préserver l'activité agricole liée à l'irrigation, substituant les prélèvements estivaux par des prélèvements hivernaux.



L'ensemble des prélèvements à usage irrigation sont suivis annuellement par la DDT et l'OUGC. Le SDE préconise d'**améliorer la connaissance et le suivi des prélèvements associés aux autres usages et d'intégrer les perspectives de changement climatique** à cette gestion quantitative de l'eau. L'engagement d'une étude Hydrologie, Milieux, Usages et Changement climatique (HMUC) est nécessaire pour améliorer la gestion quantitative de l'eau sur le bassin. Elle sera complétée sur certains cours d'eau prioritaires par la **définition des débits minimum biologiques** dans le cadre d'une étude portée par la FDAAPPMA.

Le SDE encourage l'intégration de la problématique des plans d'eau dans les programmes d'actions contractuels des milieux aquatiques. Les masses d'eau prioritaires « interception des flux » à échéance 2021 sont **la Clouère, la Menuse, le Palais, le Miosson**. Sur ces masses d'eau, un inventaire des plans d'eau est à réaliser pour identifier les plans d'eau les impactants ou les sous bassins les plus impactés. Des actions devront être menées sur les plans d'eau les plus impactants ou les territoires les plus impactés notamment sur les têtes de bassin du Clain, de la Clouère, de la Vonne, de la Boivre et de l'Auxance ainsi que de la Pallu (priorité SAGE Clain).

Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages

1. L'eau potable

➤ Constat

Les UGE sont généralement **peu vulnérables d'un point de vue quantitatif** (même si les effets du changement climatique pourraient inverser cette tendance), **mais** le sont **davantage d'un point de vue qualitatif**. En complément des actions préventives sur les AAC, la recherche de nouvelles ressources en eau, la mise en œuvre d'interconnexions et en dernier recours, la création d'usines de traitement permettront la sécurisation de l'approvisionnement en eau.

Les réseaux de distribution d'eau potable ne sont qu'en partie concernés par la problématique des branchements en plomb (Grand Poitiers), mais le sont davantage pour les canalisations pouvant présenter un risque de relargage de CVM dans l'eau (conduites en PVC posées avant 1980). L'approvisionnement en eau potable n'est actuellement que peu dépendant de ressources en eau présentant des teneurs élevées en Sélénium.

La mise en œuvre de la démarche de Sécurité Sanitaire des Eau (**SéSane**) de l'ARS destinée à la consommation, ainsi que l'élaboration d'une stratégie de planification des travaux permettront une gestion équilibrée du patrimoine et ainsi assurer la sécurisation quantitative et qualitative de l'eau potable. Le schéma départemental eau potable traite de ces actions qui ont fait l'objet d'une analyse financière.

➤ Priorités d'actions

L'annexe 6 précise les actions liées au schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le bassin versant du Clain.

2. L'assainissement

➤ Constat

Le bassin versant du Clain compte **202 systèmes d'assainissement collectif** pour une capacité épuratoire de 311 267 EH, soit une densité épuratoire de 1,22 EH/ha, en dessus de la moyenne départementale (fortement influencée par le système d'assainissement de la Folie de Grand Poitiers).

L'assainissement non collectif devra se mettre progressivement en conformité, même si les pressions sur les milieux récepteurs restent faibles. La révision des zonages, favorisant le retour à l'ANC dans les zones de faibles densité d'habitats est à encourager.

Comme à l'échelle départementale, la connaissance du patrimoine de l'assainissement pluvial est faible.

De manière générale, la gestion patrimoniale des ouvrages et équipements reste à améliorer que ce soit en matière de connaissance ou de renouvellement pour garantir un niveau de service de qualité aux usagers.



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

➤ Priorités d'actions

L'annexe 5 liste les priorités 1 et 2 pour **la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif** impactants.

La révision des zonages, favorisant **le retour à l'ANC** dans les zones de faibles densité d'habitats est à encourager.

Le principal enjeu concernant **l'assainissement pluvial** consistera dans un premier temps au renforcement de la connaissance actuelle des infrastructures et la réalisation des zonages pluviaux.

3. Le risque inondation

➤ Constat

Les enjeux en matière d'inondations sur le bassin du Clain sont localisés essentiellement de Vivonne à Cenon sur Vienne. Les outils sont d'ores et déjà en place (Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée du Clain, Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), Documents d'Informations Communaux des Risques Majeurs (DICRIM)).

➤ Priorités d'actions

Dans le cadre du 2nd cycle de la Directive Inondations, il est probable que le Territoire à Risque Important (TRI) sur la Vienne, au niveau de Châtelleraut et des communes amont, s'étende à l'axe Clain pour venir englober le secteur de Poitiers où se concentrent également de forts enjeux.

Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

D'après la qualification de l'état écologique de 2013 (annexe 7), seules 3 masses d'eau du 17 des masses d'eau « cours d'eau » du bassin du Clain sont classés en bon état écologique. Comme vu précédemment, sur le plan qualitatif, **les dégradations liées à la présence de nitrates et de pesticides constituent l'altération majeure et les problématiques quantitatives affectent fortement les milieux aquatiques** de ce territoire.

A l'exception d'une masse d'eau, l'ensemble des cours d'eau du bassin sont classés en risque de non atteinte du bon état écologique. L'échéance d'atteinte de ces masses d'eau est fixée à 2021 ou 2027 au regard des nombreuses pressions cumulées et des ambitions insuffisantes des programmes d'actions engagés. Il manque de correspondance entre les stratégies opérationnelles et la stratégie du SAGE et ses objectifs.

➤ Priorités d'actions

Des **stratégies opérationnelles** doivent être déclinées sur l'ensemble des masses d'eau du bassin versant en programmes d'actions milieux aquatiques de bassin, au regard des pressions identifiées sur chaque masse d'eau, et visant l'atteinte du bon état écologique aux échéances définies par le SDAGE.

La sensibilisation du grand public, des élus locaux et des usagers est essentielle pour engager et mettre en œuvre de tels programmes.

1. La morphologie

➤ Constat

La quasi-totalité des cours d'eau présents sur le bassin du Clain présente une altération de l'état écologique, en raison d'une dégradation des indicateurs biologiques mais aussi pour certains du fait d'altérations physico-chimiques (bassin de la Pallu, du Bé, ...) et des pressions morphologiques. Ces dernières sont nombreuses et liées à d'anciens travaux hydrauliques. Les cours d'eau de la Pallu, du Miosson, du Palais, de la Dive du Sud et de la Clouère sont les plus impactés par ces travaux et sont des causes importantes de l'altération des populations biologiques du fait de la perte d'habitats et de zones de reproduction (Cf. PDPG de la Fédération de Pêche et Réseau d'Observation des Milieux de l'AFB).

➤ Priorités d'actions

Les priorités d'actions retenues pour la restauration morphologique d'ici à 2021 visent la Clouère, la Menuse, la Boivre, l'Auxance, le Palais, le Miosson.



2. La continuité écologique

➤ Constat

C'est un enjeu majeur sur le bassin du Clain et une fonction essentielle non assurée du fait de la présence de nombreux ouvrages hydrauliques mais aussi de plans d'eau sur cours. Le Clain est classé comme axe grand migrateur pour l'anguille, la truite de mer, la lamproie marine et la grande alose. La succession d'ouvrages infranchissables à l'aval du Clain limite, retarde, voire empêche la colonisation des sites potentiels à la reproduction des grands migrateurs. A ce titre, une étude du devenir des ouvrages du Clain et de la Dive du Sud portée par le SAGE Clain, en partenariat étroit avec les syndicats de rivière, a permis de définir différents scénarios sur 56 ouvrages hydrauliques.

Cet outil d'aide à la décision co-construit localement devrait permettre aux syndicats de rivières de ce territoire de formaliser leurs stratégies opérationnelles et d'inscrire des actions de rétablissement de la continuité dans leur prochain programme d'actions milieux aquatiques afin d'atteindre les objectifs définis dans le SAGE. De nombreux ouvrages hydrauliques sont identifiés sur les affluents ; le Clain aval et médian, le Bé, la Pallu, la Clouère, l'Auxance et la Boivre sont les plus impactés avec plus de 50 % du linéaire influencé et altéré par les ouvrages hydrauliques. Il est à noter que 3 cours d'eau du bassin du Clain sont classés au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement en liste 2 (Clain, Pallu et Clouère), imposant un rétablissement de la continuité pour 2015. De nombreux affluents sont également classés en liste 1, supprimant ainsi la possibilité de créer d'autres ouvrages hydrauliques sur ces cours d'eau.

➤ Priorités d'actions

Les priorités d'actions retenues pour la réduction de la pression des obstacles à l'écoulement d'ici à 2021 visent **La Clouère, La Menuse, La Pallu, le Clain depuis Sommières du Clain jusqu'à la confluence avec la Vienne, le Clain depuis Saint Benoît jusqu'à la confluence avec la Vienne.**

Le premier levier consiste à **lever les freins sociaux** aux actions en faveur de la continuité écologique et à mobiliser les acteurs locaux vers l'élaboration de programmes d'actions qui participeront à l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau du bassin du Clain.

Le deuxième levier consiste ensuite à **mobiliser des financements suffisants** auprès des deux syndicats de rivières de ce bassin versant afin de leur donner les moyens de s'engager sur des programmes d'actions ambitieux au côté des propriétaires des ouvrages impactant fortement la continuité. Une **stratégie opérationnelle est à formaliser** préalablement à l'élaboration du prochain programme d'actions.

3. La biodiversité

➤ Constat

Le bassin du Clain héberge une biodiversité naturelle très riche, notamment dans les fonds de vallée. En effet, 17 % des cours d'eau du bassin sont classés du fait de leur intérêt patrimonial et le classement d'1/3 des espaces naturels est lié à des milieux aquatiques et humides : *la vallée de l'Auxance et son affluent le Magot, la vallée de la Boivre, le marais des Ragouillis, les étangs de Combours-Pressac ou encore les zones humides du Val de Clouère, etc.* Ces milieux abritent des espèces emblématiques telles que la Fritillaire pintade (*plante*), le Cuivré des marais (*papillon*), la Cistude d'Europe (*tortue*), le Castor sur le cours du Clain, la Loutre en amont de Poitiers, etc.

La problématique de la Jussie, espèce invasive végétale particulièrement présente sur l'axe Clain, est la mieux connue et a fait l'objet de multiples opérations d'arrachage. Au niveau des espèces animales et piscicoles invasives, les cours d'eau du bassin du Clain disposent de nombreuses espèces à gérer (*ragondin, rat musqué, écrevisses américaines, poissons chat, perche soleil, ...*). La connaissance sur les espèces invasives est loin d'être exhaustive et est donc à renforcer afin de mettre en place un suivi et des actions de gestion appropriées.

➤ Priorités d'actions

Les priorités d'actions de cette thématique restent à définir entre acteurs.



4. Les zones humides

➤ Constat

La **connaissance des zones humides est limitée** et celles-ci subissent encore des dommages malgré les multiples services écosystémiques qu'elles exercent tant sur le plan qualitatif que quantitatif des ressources en eau et de la biodiversité. Il est à noter la réalisation sur l'ensemble du bassin d'une étude de pré-localisation des zones humides portée par le SAGE Clain. Dans le cadre de sa stratégie, le SAGE Clain a souhaité confier l'inventaire des zones humides aux collectivités, sur la base d'un guide méthodologique. La priorité pour les inventaires est donnée aux enveloppes de probabilité de zones humides « fortes » et « très fortes » issues de l'étude de pré-localisation des zones humides du SAGE. Ces inventaires pourront notamment aider les collectivités à intégrer les zones humides dans le cadre de la révision ou de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU).

➤ Priorités d'actions

Le SDE encourage **l'inventaire des zones humides et la prise en compte de cette thématique dans le cadre des programmes d'actions des Milieux Aquatiques.**

Les communes prioritaires identifiées pour l'inventaire sont (extrait du SAGE Clain) : **Anche, Aslonnes, Availles-Limouzine, Benassay, Blaslay, Brion, Ceaux-en-Couhé, Champagne-Saint-Hilaire, Chasseneuil-du-Poitou, Château-Larcher, Chatillon, Chiré-en-Montreuil, Cloué, Curzay-sur-Vonne, Dissay, La Ferrière-Ayroux, Gençay, Iteuil, Jaunay-Marigny, Jazeneuil, Jousse, Lavausseau, Ligugé, Magné, Marigny-Chemereau, Marnay, Migné-Auxances, Montreuil-Bonnin, Nouaillé-Maupertuis, Payré, Pressac, Quinçay, Roches-Prémarie-Andillé, Saint-Benoît, Saint-Cyr, Saint-Martin-l'Ars, Saint-Maurice-La-Clouère, Saint-Secondin, Smarves, Saint Martin la Pallu, Vouillé, Voulon, Vouneuil-Sous-Biard.**

Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE

1. Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

➤ Constat

Un SAGE est cours d'élaboration sur le bassin versant du Clain (finalisation programmée fin 2018). **Une Commission Locale de l'Eau (CLE)** est installée.

2. Construire et mettre en œuvre une stratégie Grand Cycle de l'Eau sur le bassin versant du Clain

➤ Constat

Sur le bassin du Clain, la stratégie du SAGE constitue une approche transversale à l'échelle du bassin. Cette stratégie ne traite toutefois pas de l'intégralité des actions de l'objectif 3 du SDE.

Une commission inter-contrats (CIC) a récemment été installée par la CLE. Son objectif est d'harmoniser les actions sur le territoire et de créer de la cohérence entre programmes d'actions et contrats. Animée par la cellule d'animation du SAGE, elle émet un avis sur les stratégies opérationnelles des porteurs de programmes d'actions au regard de la stratégie du SAGE, porte l'ambition du SAGE dans le cadre des comités de pilotage de ces programmes. Elle suit la bonne mise en œuvre des stratégies opérationnelles. Elle émet également selon les enjeux un avis à chaque étape importante de la mise en œuvre des stratégies opérationnelles. Elle évalue la bonne articulation entre les actions des différents programmes d'actions. Elle alerte la CLE en cas d'écart majeur à la stratégie du SAGE.

Dans le cadre de la commission inter-contrats ou en complément, des échanges entre maîtres d'ouvrages ainsi qu'avec l'AELB, la DDT, le Conseil Départemental et la cellule d'animation du SAGE, à l'occasion de l'élaboration des stratégies opérationnelles semblent être un bon moyen pour construire et mettre en œuvre cette stratégie de bassin Grand Cycle de l'Eau. Ces échanges sont également propices au partage de données.



3. Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général

➤ Constat

Concernant **la reconquête et la préservation de la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions diffuses ainsi que la recherche d'un équilibre entre besoins et ressource en eau**, courant 2017/2018, des acteurs et des élus du territoire ont été mobilisés à l'occasion des étapes et réflexions suivantes :

- écriture de la stratégie, puis du PAGD et du règlement du SAGE ;
- lancement de la dynamique d'élaboration d'un programme d'action sur le captage prioritaire de la Varenne;
- attribution à l'OUGC Clain par Arrêté Préfectoral de l'Autorisation Unique Pluriannuelle ;
- autorisation par Arrêté Préfectoral de création des réserves de substitution du CTGQ II ;
- validation de la stratégie opérationnelle du Contrat Territorial Gestion Quantitative (CTGQ II).

Cette dynamique d'échange sera à poursuivre dans le cadre du suivi, par la commission inter contrats, de la mise en œuvre de ces programmes d'actions. Les actions menées auprès des exploitants agricoles dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'actions Re-Sources et du CTGQ II seront l'occasion de les sensibiliser sur les enjeux eau. D'autres actions de sensibilisation sont à engager pour toucher l'ensemble des élus locaux du territoire et toucher le grand public.

Concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques, si quelques élus locaux et acteurs du territoire se sont appropriés les enjeux (à l'occasion de l'écriture de la stratégie, puis du PAGD et du règlement du SAGE, ou encore dans le cadre de la mise en œuvre des précédents programmes d'actions), tout reste à mettre en place à l'occasion notamment du renouvellement des contrats territoriaux milieux aquatiques et du vote par les élus des EPCI de la participation budgétaire pour envisager la mise en œuvre de ces programmes.

Les freins sociaux expliquent les freins financiers sur les thématiques liés à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques. Ces freins impactent la mise en place de programmes d'actions suffisants pour répondre à l'intérêt général et tendre vers le bon état des masses d'eau.

➤ Priorités d'actions

Mettre en place un programme d'actions « sensibilisation » des élus locaux, des acteurs de l'eau et des usagers sur les enjeux Grand Cycle de l'Eau et plus particulièrement sur les milieux aquatiques.

Prendre conscience de l'importance de mener de front la mise en œuvre de toutes les thématiques dans le cadre d'une stratégie globale.

4. Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale par le Conseil Départemental

➤ Constat

Le bassin versant du Clain étant doté d'une cellule d'animation du SAGE et bien couverte par des structures porteuses de programmes d'actions (en phase d'élaboration ou de mise en œuvre), ce territoire ne serait pas particulièrement ciblé pour mettre en place une assistance en ingénierie du Département.

➤ Priorités d'actions

En complément de l'étude diagnostic de la Varenne, et en complémentarité des autres démarches, engager une étude diagnostic préalable à la définition d'un programme d'actions pollutions diffuses sur les autres sous bassins notamment celui de la Pallu.



5. Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions

➤ Constat

Les synthèses de chacun des trois rapports thématiques et la synthèse financière de cette fiche bassin versant sont des outils d'aide à la décision proposés par le SDE. L'évaluation économique produite avec la stratégie du SAGE est aussi intéressante surtout par l'évaluation des bénéfices attendus du SAGE.

Le Département de la Vienne a voté en 2017 sa politique de l'eau, basée sur les priorités du SDE, et un programme d'aides, le programme ACTIV' sur la période 2017-2021.

Les incertitudes quant au contenu du 11^{ème} programme de l'AELB et l'élaboration en cours de la politique de l'eau du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine limitent la réflexion à ce jour. Une baisse de cet accompagnement financier pourrait constituer un frein à l'engagement de nombreux programmes d'actions.

➤ Priorités d'actions

Une réflexion reste à engager concernant :

- l'accompagnement des programmes d'actions Milieux Aquatiques ;
- la prise en charge à l'échelle du département d'un programme d'actions sensibilisation ambitieux et complémentaire aux actions portées par les acteurs des différents bassins versants.

Concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques, la question financière devient prégnante suite à la mise en œuvre de la GEMAPI (prise de compétence obligatoire sur l'ensemble du territoire) et à la nécessité d'intégrer de nouvelles thématiques dans les programmes d'actions Milieux Aquatiques afin que l'état des 14 masses d'eau cours d'eau du bassin actuellement classées en état moins que bon s'améliore. Le budget nécessaire à la mise en œuvre de ces programmes d'actions n'est plus comparable à l'actuel budget des syndicats de rivières notamment pour intégrer de nouvelles thématiques telles que la restauration de la continuité.

Des réflexions sont engagées au niveau des EPCI sur la levée ou non d'une taxe GEMAPI. Le SDE proposera dans le cadre de la mise en œuvre du SDE l'animation d'un atelier d'échanges sur le financement de la gestion de l'eau. Sur cette taxe GEMAPI, l'intérêt de la démarche sera de proposer une réflexion au-delà des limites administratives des EPCI et des limites géographiques des bassins versants.

Toute la sensibilité politique de l'exercice consiste à :

- formaliser des stratégies opérationnelles visant les objectifs de résultats fixés par le SAGE ;
- définir le nombre de contrats territoriaux (d'une durée de 5 ans à ce jour) nécessaires pour atteindre ces objectifs ;
- identifier le niveau de financement nécessaire pour mettre en œuvre ces contrats territoriaux successifs et supportables pour les collectivités et les contribuables ;
- définir la part de financement sur budget général et la part de financement sur taxe GEMAPI ;
- finaliser les contrats territoriaux successifs au regard de ces choix.

6. Animer et suivre les actions du SDE

➤ Constat

L'animation en place du SAGE est un outil de gestion concerté de l'eau sur ce bassin versant.

➤ Priorités d'actions

Concernant l'animation pour la mise en œuvre et le suivi du SDE, la cellule animation du SDE apportera son soutien à la cellule d'animation du SAGE et aux porteurs de programmes d'actions pour porter les ambitions du SDE et du SAGE (élaboration de stratégies opérationnelles suffisamment ambitieuses). Le suivi de la mise en œuvre des programmes d'actions sera coordonné avec l'animation de la commission inter-contrats.



MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS IDENTIFIEES

GOVERNANCE

1. Le SAGE et le projet de territoire du bassin du Clain, les actions transversales :

Le bassin du Clain est situé sur le territoire de l'établissement public territorial du bassin de la Vienne (EPTB). Le Conseil Départemental de la Vienne porte actuellement l'élaboration du SAGE du bassin du Clain. Pour sa mise en œuvre, l'EPTB Vienne deviendra structure porteuse du SAGE Clain.

La CLE du SAGE Clain a engagé une réflexion sur son projet de territoire et en a formalisé les bases en 2018. Elle doit désormais préciser ce projet (avec toute la difficulté de la prise en charge de la gouvernance des éléments de projet liés à l'amélioration de l'état des ressources en eau et à la restauration des milieux aquatiques et de la mobilisation d'autres acteurs et structures pour la prise en charge des éléments de projet liés à d'autres politiques publiques).

Pour mettre en œuvre ce projet de territoire, la CLE a mis en place une commission inter-contrats. Son rôle et son fonctionnement seront précisés par la CLE.

Le SAGE a identifié la nécessité que la structure porteuse du SAGE porte et mette en place des programmes d'actions liés à l'amélioration des connaissances, la redéfinition éventuelle des indicateurs de la gestion quantitative de la ressource, l'accompagnement technique des collectivités locales pour l'inventaire des zones humides, l'animation et la sensibilisation autour des objectifs du SAGE.

2. L'eau potable

Les compétences en matière d'eau potable relèvent du Syndicat Eaux de Vienne et de Grand Poitiers (annexe 8).

3. L'assainissement

Les compétences en matière d'assainissement relèvent du Syndicat Eaux de Vienne, de Grand Poitiers, du Grand Châtellerauld mais aussi de quelques communes (annexe 9).

4. Les milieux aquatiques

Les lois MAPTAM et NOTRe confèrent aux communes une compétence opérationnelle obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence, effective au 1^{er} janvier 2018, est transférée de plein droit aux EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP). Cinq EPCI sont concernées par le bassin versant du Clain.

Sur le bassin du Clain, l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 a été anticipée dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne (SDCI), entraînant la création au 1^{er} janvier 2016 de deux syndicats : le Syndicat Mixte du Clain aval et le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud. La création de ces deux syndicats respecte les principes de la réforme institutionnelle en termes de regroupement de la compétence « milieux aquatiques » par bassin versant hydrographique et de capacités techniques et financières pour exercer les compétences liées à la GEMAPI. Sur le territoire de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, la compétence Prévention du risque Inondation a été déléguée à l'EPTB Vienne.

Les deux syndicats du bassin versant portent des politiques contractuelles (CTMA). Ces deux syndicats ont initié chacun de leur côté une révision des CTMA (en cours) pour ne porter à terme qu'un CTMA unique par syndicat couvrant la totalité des masses d'eau cours d'eau de leur territoire respectif. Le bassin du Clain est donc bien doté en termes de maîtrise d'ouvrage opérationnelle (annexe 10).

A terme, ces deux syndicats couvriront l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne. Les EPCI hors du département de la Vienne concernés par les têtes de bassin seront également amenés à y adhérer.



LES PROGRAMMES D' ACTIONS OU CONTRATS APPELANT MOBILISATION, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Sur ce bassin versant, de nombreux programmes d'actions sont en cours ou en projet. Cette fiche bassin versant met en avant les programmes qui devront être particulièrement suivis et accompagnés pour atteindre les objectifs du Grand Cycle de l'Eau et respecter les priorités du SDE.

Le SDE soutient l'objectif d'atteindre le bon état écologique d'ici 2021 sur les cinq masses d'eau cibles du bassin versant du Clain : **la Clouère, le Miosson, la Menuse, la Boivre et l'Auxance.**

1. Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

➤ L'eau potable

✖ Une mobilisation forte nécessaire pour les programmes Re-Sources suivants :

- ✖ La Charte d'engagement de la prise d'eau de la Varenne, signée en 2017 pour élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions Re-Sources sur le captage prioritaire de la Varenne. Le diagnostic a débuté en 2018. La mise en œuvre du programme d'actions est envisagée à partir de fin 2020. La taille du territoire concerné est une difficulté à surmonter pour ce programme.
- ✖ Fleury (2018-2022) : un premier contrat 2009-2013 n'a pas apporté de résultats significatifs. La mise en œuvre du programme suivant est programmée à partir de fin 2018. La mobilisation de l'ensemble des agriculteurs de cette aire d'alimentation de captage reste difficile. Un manque de résultats significatifs dans la mise en œuvre des actions du contrat pourrait déclencher la mise en place d'une démarche réglementaire (Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE)).
- ✖ Moulin de Vau : les taux de nitrates de ce captage sont très élevés et la tendance constatée y est toujours à la hausse. La dynamique locale n'a pas permis à ce jour d'élaborer un programme d'actions suffisamment ambitieux pourtant envisagé pour la période 2020-2024. Si la concertation locale mise en œuvre ne permet pas d'élaborer un contrat Re-Sources ambitieux, le producteur d'eau potable pourrait demander la mise en place d'une démarche réglementaire (ZSCE).

✖ Des programmes Re-Sources à suivre :

- ✖ La Jallière 2016-2020 – programme engagé ;
- ✖ Choué Brossac 2018-2022 – programme engagé ;
- ✖ Destilles – Boisse 2018-2022 – programme engagé ;
- ✖ Preuilly – diagnostic en cours, mise en œuvre du programme d'actions envisagée à partir de 2019 ;
- ✖ Verneuil – études préalables engagées – mise en œuvre du programme d'actions envisagée à partir de 2021 ;
- ✖ Sarzec – études préalables programmées pour 2020 – mise en œuvre du programme d'actions envisagée à partir de 2022 ;
- ✖ Ravard – études préalables engagées, mise en œuvre du programme d'actions envisagée à partir de 2020 ;
- ✖ Les Renardières 2015-2019 – programme engagé ;

✖ Les AAC complémentaires identifiées comme prioritaires dans le cadre du SDE : le type de programme d'actions à mettre en place est à préciser dans le cadre de réflexions à mener dans l'atelier d'échanges SDE « pollutions diffuses »

➤ Les milieux aquatiques

- ✖ Le Contrat Territorial de Gestion Quantitatif 2018-2022 (volet qualité). Si le CTGQ rencontrait des difficultés dans sa mise en œuvre, le programme d'actions qualité associé pourrait s'en trouver diminué.



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

- ✖ Des actions spécifiques « pollutions diffuses » sur les bassins versants : Une dynamique agricole de territoire se met en place sur les bassins des cours d'eau Auxance et Pallu. Celle-ci pourrait participer à la réduction du risque de non atteinte du bon état de ces deux masses d'eau. Le SDE soutient de telles démarches de territoire qui pourraient participer selon leur niveau d'ambition à l'atteinte des objectifs du SDE.

➤ L'assainissement

- ✖ Les programmes d'actions de réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants des collectivités compétentes : Le SDE souhaite que ces actions accompagnent les programmes d'actions ambitieux qui seront engagés sur les cours d'eau concernés et soient également priorités sur les masses d'eau cibles de **la Clouère, le Mioisson, la Menuse, la Boivre et l'Auxance**.

2. Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles

- ✖ Le Contrat Territorial de Gestion Quantitatif 2018-2022 (volet quantité). Des volumes prélevables pour les prélèvements en période estivale sont définis sur le bassin du Clain. A ce jour les irrigants non adhérents aux coopératives engagées dans la création de réserves de substitution ont déjà subi une baisse de volume conséquente. L'objectif de la création de réserves de substitution est de préserver la pratique de l'irrigation en substituant un prélèvement à l'étiage en prélèvement hivernal et de sécuriser les productions qui bénéficieront demain de cette irrigation. **Ces volumes prélevables sont à atteindre en 2021**. Si certaines réserves de substitution ne se font pas, la baisse des volumes attribués correspondants sera une obligation réglementaire.
- ✖ L'Autorisation Unique Pluriannuelle (2017-2025) attribuée à l'OUGC Clain intègre l'objectif d'atteinte des volumes prélevables à échéance 2021.
- ✖ L'étude HMUC en projet pour 2019 : de nombreuses interrogations sur les débits et piézométries objectifs motivent l'engagement d'une étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » dite étude HMUC. Cette étude devra apprécier l'opportunité d'ajuster ou non les volumes prélevables spécifiés par le règlement du SAGE.
- ✖ La FDPMA a engagé une étude pour la détermination des débits minimum biologiques du cours d'eau de la Pallu qui viendra nourrir l'étude HMUC. Cette initiative est à soutenir.

3. Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages

- ✖ Les programmes d'actions des producteurs d'eau potable (prioritaires du SDE).

4. Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

- ✖ Les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques du :
 - Syndicat mixte des vallées du Clain-Sud 2019-2023 ;
 - Syndicat mixte du Clain-Aval 2019-2023.

Dans ces nouveaux programmes, le SDE propose quelques points de vigilance :

- formaliser les stratégies opérationnelles en cohérence avec la stratégie du SAGE et le programme d'actions SDE,
- les stratégies opérationnelles doivent viser la restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble des bassins versants de chaque masse d'eau et ne pas se limiter à des interventions sur cours d'eau
- les stratégies opérationnelles devront répondre aux risques de non atteinte identifiés sur le territoire pour chaque masse d'eau en intégrant des thématiques jusqu'à présent insuffisamment traitées (notamment la préservation et la restauration des milieux humides, la réduction de l'impact des plans d'eau et la continuité écologique, voire les pollutions diffuses dans certains cas).

Ces contrats seront intégrateurs des actions portées par les différents acteurs du territoire en faveur de la restauration des milieux aquatiques.

- ✖ Les inventaires de Zones Humides

Le SAGE a confié cette mission aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme.



5. Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE

- × **Animer la Commission Inter-Contrats du SAGE Clain** : Il revient à cette commission sous gouvernance de la CLE du SAGE de préciser le projet de territoire de le porter et de veiller à la cohérence d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'actions.
- × **Sensibiliser** : L'atteinte des objectifs du SAGE et du SDE passe impérativement par une compréhension et une acceptation des enjeux « eau » du territoire, de l'intérêt général des programmes d'actions à mettre en place et du risque d'envolée des coûts à la charge de la société si les actions préventives énoncées par le SDE ne sont pas engagées. Un programme d'actions départemental serait de forte utilité pour les acteurs locaux.
- × **Mobiliser des financements plus importants qu'aujourd'hui** : La mise en œuvre de ces programmes d'actions représente un coût. Des réflexions devront être menée dans le cadre de chaque gouvernance, de chaque thématique, mais également dans le cadre d'une approche transversale Grand Cycle de l'Eau. L'animation d'un atelier d'échanges SDE sur cette question des financements pourrait permettre :
 - × d'accompagner les acteurs locaux dans leurs réflexions ;
 - × de mobiliser les financeurs sur les priorités du programme SDE ;
 - × de lisser les pressions fiscales sur les ménages d'un territoire à l'autre.



SYNTHESE FINANCIERE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU 2018-2027 SUR LE BASSIN VERSANT DU CLAIN

Le programme du SDE relatif au bassin versant du Clain présente les actions à mettre en œuvre sur les 10 ans à travers les trois thématiques interdépendantes que sont l'alimentation en eau potable, les milieux aquatiques et l'assainissement. Les détails de ces actions sont déclinés dans chaque schéma départemental correspondant.

Il est rappelé que ce programme d'actions a été évalué financièrement sans tenir compte des financements potentiels de partenaires tels que l'agence de l'eau ou le Département. Ce sont donc des coûts bruts.

Pour permettre d'estimer les efforts à mettre en œuvre sur chaque territoire, il a été décidé de déterminer un coût à l'habitant.

Pour les thématiques des milieux aquatiques et l'assainissement, il a été aisé de regrouper les actions par bassin versant. En revanche, pour l'alimentation en eau potable, ce travail est plus compliqué au regard de l'organisation notamment de la distribution de l'eau potable qui ne tient pas compte des limites de bassins versants. Ce chiffre sera donc à prendre avec précaution.

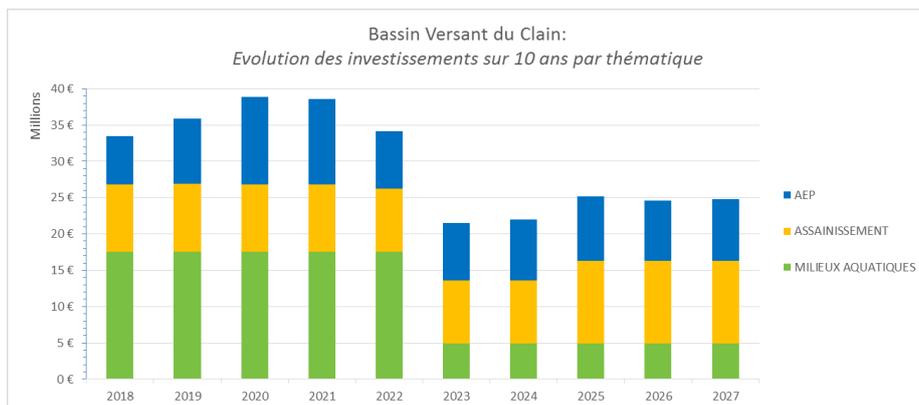
Le programme d'actions du bassin versant du Clain a été estimé à près de 300 millions sur 10 ans, représentant plus de 50% du coût total du SDE. Le contrat Territorial de Gestion Quantitative Clain (CTGQ) contribue pour 20% à l'enveloppe estimée.

APPROCHE PAR THEMATIQUE :

La répartition des coûts sur 10 ans par thématique est d'environ 1/3 avec un total légèrement plus élevé pour les milieux aquatiques du fait du CTGQ.

Le coût brut moyen par habitant et par an est estimé à **115 euros**. Pour indication, le coût par habitant hors CTGQ serait de **87 euros**.

THEMATIQUES	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut moyen par habitant par an
AEP	89 440 663 €	30%	34 €
ASSAINISSEMENT	97 739 050 €	33%	37 €
MILIEUX AQUATIQUES	111 896 922 €	37%	43 €
TOTAL BV CLAIN	299 076 635 €	100%	115 €



Les investissements sont plus soutenus les 5 premières années, dus notamment aux projets de création des retenues de substitution du CTGQ. Il est à noter que l'échéancier proposé ne tient pas compte de celui du projet de CTGQ II. La répartition annuelle pourrait donc être modifiée.

APPROCHE PAR OBJECTIF DU GRAND CYCLE DE L'EAU :

OBJECTIFS	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut moyen par habitant par an
Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux	90 629 750 €	30%	35 €
Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	100 590 158 €	34%	39 €
Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	75 059 805 €	25%	29 €
Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques	32 796 922 €	11%	13 €
TOTAL BV CLAIN	299 076 635 €	100%	115 €

Les parts d'investissement relatives à l'objectif de « reconquête de la qualité de l'eau » est de 30 %.

Celles du « retour à l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles » représentent 34% du coût total.

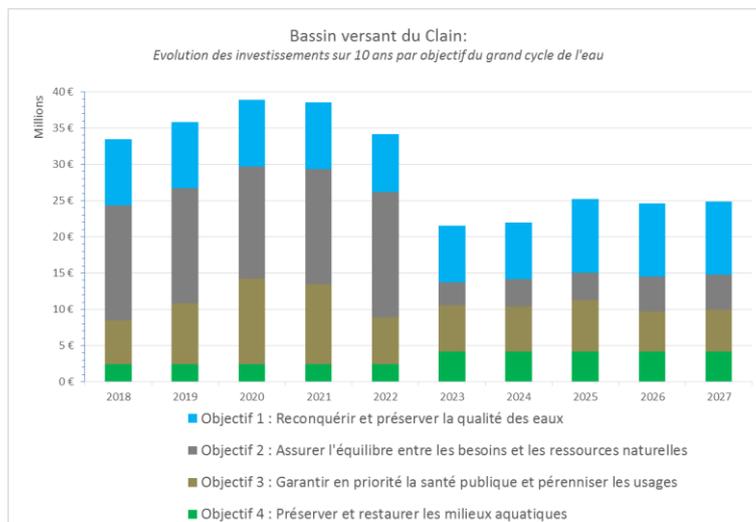
L'effort financier pour garantir la santé publique et pérenniser les usages correspond à 25%.

Quant à l'objectif « préserver et restaurer les milieux aquatiques », il ne représente que 11% du coût total.

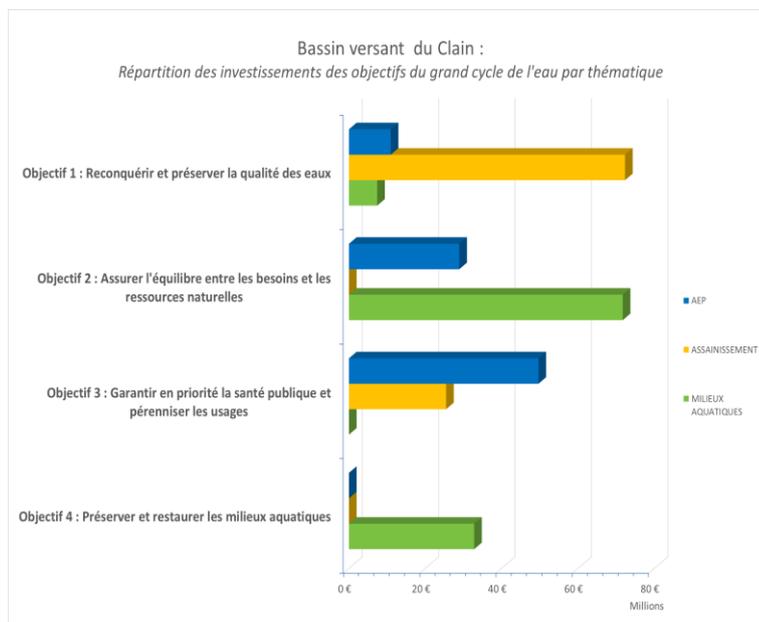


L'évolution annuelle des investissements par objectif montre un effort conséquent les 5 premières années notamment lié à l'objectif « assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources » et donc aux projets du CTGQ.

Enfin, les parts relatives à l'objectif de « reconquête de la qualité de l'eau » et à l'objectif de « préservation des milieux aquatiques » augmentent sensiblement les 5 dernières années du programme.



APPROCHE CROISEE PAR OBJECTIF DU GRAND CYCLE DE L'EAU ET PAR THEMATIQUE :



La figure ci-après montre que :

- Pour l'objectif « qualité des eaux », c'est la thématique assainissement qui prédomine en matière d'investissement (réseaux-stations d'épuration), même si la problématique majeure est bien les pollutions diffuses (actions de prévention) ;
- Pour l'objectif « quantitatif » c'est la thématique « milieux aquatiques » qui représente l'investissement le plus élevé (CTGQ) ;
- Pour l'objectif « santé publique », c'est la thématique « eau potable » qui prévaut sachant que cette ligne pourrait augmenter au regard de la dégradation de la ressource en eau observée (produits

phytosanitaires) ;

- Pour l'objectif « milieux aquatiques », il n'y a que les programmes d'actions de restauration des milieux aquatiques qui contribuent. Par contre l'ensemble de ces investissements aujourd'hui ne représente que la moitié des investissements liés au CTGQ.

Cette figure illustre combien sur ce bassin du Clain les actions qui participeront à l'atteinte du bon état des masses d'eau répondent aux objectifs d'intérêt général définis par le SDE de la Vienne.



CONCLUSION

Si le coût total du programme du bassin versant du Clain sur 10 ans (300 millions) est le plus élevé du Département, le coût à l'habitant (115 euros) apparaît faible par rapport à certains autres bassins versants du département du fait de la forte densité de population de ce bassin de vie.

Au regard des capacités financières des maîtres d'ouvrage compétents en eau et assainissement rencontrés après la phase 2 de l'étude, près de 100 millions d'euros de travaux ont été reportés après 2027.

Les priorités d'actions thématiques sur ce bassin sont à la fois la reconquête de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses, notamment dans les AAC, le retour à l'équilibre entre les besoins en eau et les ressources naturelles et la restauration des milieux aquatiques. Etant donné l'existence de la prise d'eau superficielle de la Varenne, la convergence des actions entre les producteurs d'eau potable, les syndicats de bassins et la profession agricole sera indispensable. Les objectifs de ces programmes d'actions et les échéances réglementaires y sont désormais très fortement liés.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Clain, sa cellule d'animation et sa commission inter-contrats (Projet de territoire) devront porter cette ambition auprès des différents maîtres d'ouvrage opérationnels du territoire.

L'animation du SDE participera à la sensibilisation Grand Cycle de l'Eau sur le bassin et aux réflexions nouvelles à mener dans le cadre de ses ateliers d'échanges notamment sur les financements, sur la sensibilisation, sur la mise en place de programmes d'actions sur les AAC prioritaires hors captages Grenelle, ...

Si ce programme d'actions du SDE n'a pas de portée réglementaire, il est, cependant, la feuille de route partagée et co-construite des acteurs de l'eau du département de la Vienne visant à répondre aux enjeux de l'eau à l'horizon 2027.

L'animation « projet de territoire » permettra de porter la stratégie de bassin versant et de mettre en œuvre le programme d'action du SDE.

Le suivi des actions réalisées et leur évaluation seront nécessaires afin de poursuivre ou réorienter le programme d'actions du SDE.

Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.



ANNEXES

Annexe 1 Clain : programme d'actions 2018-2027 à l'échelle du bassin versant du Clain

Annexe 2 Clain : Liste des masses d'eau cibles et leurs critères déclassants

Annexe 3 Clain : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau vis-à-vis des pollutions diffuses

Annexe 4 Clain : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau : Etat d'avancement des démarches de reconquête de la ressource en eau potable

Annexe 5 Clain : Listes des priorités 1 et 2 pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants

Annexe 6 Clain : Précisions concernant les actions liées au schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le bassin versant du Clain

Annexe 7 Clain : Etat écologique 2013 des masses d'eau superficielles du bassin versant du Clain et objectifs d'atteinte du bon état fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau

Annexe 8 Clain : Gouvernance Alimentation en eau potable

Annexe 9 Clain : Gouvernance Assainissement

Annexe 10 Clain : Gouvernance Milieux aquatiques



ANNEXE 1 CLAIN

Programme d'actions 2018-2027 du Schéma Départemental de l'Eau sur le Bassin du Clain

OBJECTIFS GRAND CYCLE DE L'EAU		ACTIONS GRAND CYCLE DE L'EAU		FICHES ACTIONS SDE		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut par habitant par an	Reporté après 2027		
ID OBI GCE	dénomination	ID ACTION GCE	dénomination	ID FICHE ACTION	dénomination																
1	Reconquérir et préserver la qualité des eaux	1.1	Diminuer les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux brutes exploitées pour l'eau potable et les milieux aquatiques	AEP 1.1.1	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses en priorité sur les ressources stratégiques en eau potable	1 035 000 €	1 095 000 €	1 165 000 €	1 235 000 €	1 215 950 €	1 084 250 €	1 080 000 €	1 080 000 €	986 600 €	957 500 €	10 934 300 €	4%	0,5 €	0 €		
				MA 1.1.2	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versants les plus sensibles	740 000 €	740 000 €	740 000 €	740 000 €	740 000 €	740 000 €	740 000 €	740 000 €	740 000 €	740 000 €	740 000 €	740 000 €	7 400 000 €	2%	0,4 €	0 €
		1.2	Améliorer les performances de l'assainissement collectif	ASS 1.2.1	Agir en priorité sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	7 291 435 €	7 291 435 €	7 291 435 €	7 291 435 €	6 009 027 €	6 009 027 €	6 009 027 €	8 367 543 €	8 367 543 €	8 367 543 €	8 367 543 €	72 295 450 €	24%	4 €	0 €	
2	Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	2.1	Renforcer les efforts d'économie d'eau pour tous les usagers	AEP 2.1.1a	Améliorer les performances hydrauliques - Sectorisation des réseaux et recherche de fuites	728 367 €	728 367 €	728 367 €	250 400 €	246 350 €	246 350 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 928 200 €	1%	0,1 €	0 €		
				AEP 2.1.1b	Améliorer les performances hydrauliques - Renouveler les canalisations et branchements	830 783 €	830 783 €	415 391 €	1 246 174 €	2 700 044 €	2 907 739 €	3 738 522 €	3 738 522 €	4 777 000 €	4 777 000 €	25 961 958 €	9%	1,3 €	18 522 168 €		
				MA 2.1.2	Maîtriser les prélèvements, notamment agricoles	14 000 000 €	14 000 000 €	14 000 000 €	14 000 000 €	14 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	70 000 000 €	23%	3 €	0 €		
		2.2	Réduire l'impact des plans d'eau	MA 2.2.1	Améliorer la connaissance et réduire l'impact des plans d'eau	340 000 €	340 000 €	340 000 €	340 000 €	340 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 700 000 €	1%	0,1 €	0 €		
3	Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	3.1	Sécuriser collectivement la quantité d'eau disponible dans une logique de solidarité territoriale	AEP 3.1.1	Renforcer les interconnexions	450 000 €	1 714 667 €	1 714 667 €	1 714 667 €	333 333 €	333 333 €	333 333 €	1 088 000 €	1 088 000 €	1 088 000 €	9 858 000 €	3%	0,5 €	0 €		
				AEP 3.1.2	Renforcer les capacités de stockage	0 €	0 €	1 700 000 €	1 700 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 475 000 €	1 475 000 €	0 €	0 €	8 750 000 €	2,9%	0,4 €	0 €		
				AEP 3.1.3	Rechercher de nouvelles ressources	50 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	333 333 €	333 333 €	333 333 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	1 450 000 €	0%	0,1 €	0 €		
		3.2	Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée	AEP 3.2.1	Créer des ouvrages de traitement	450 000 €	1 350 000 €	2 900 000 €	2 000 000 €	600 000 €	600 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 900 000 €	3%	0,4 €	0 €	
				AEP 3.2.2	Lutter contre le risque CVM	601 637 €	601 637 €	601 637 €	601 637 €	601 637 €	601 637 €	601 637 €	601 637 €	601 637 €	601 637 €	601 637 €	6 016 371 €	2%	0,3 €	5 431 881 €	
				AEP 3.2.3	Supprimer les branchements en plomb	2 001 188 €	2 001 188 €	2 001 188 €	2 001 188 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 004 750 €	2,68%	0,4 €	0 €	
				AEP 3.2.4	Mettre en œuvre la démarche SésanE	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €	0,01%	0,0 €	0 €	
				AEP 3.2.5	Gérer la problématique du Sélénium dans les ressources en eau exploitées	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
		3.3	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'eau potable	AEP 3.3.1	Améliorer la connaissance patrimoniale de l'alimentation en eau potable	209 950 €	209 950 €	507 073 €	461 173 €	164 043 €	132 210 €	66 700 €	66 700 €	0 €	0 €	0 €	1 817 800 €	1%	0,1 €	0 €	
				AEP 3.3.2	Assurer une veille quantitative et qualitative des eaux brutes exploitées et de l'eau potable	11 300 €	11 300 €	11 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	33 900 €	0,01%	0,0 €	0 €	
				AEP 3.3.3	Renouveler le patrimoine AEP - renouveler les ouvrages	261 154 €	261 154 €	261 154 €	522 308 €	522 308 €	522 308 €	783 461 €	783 461 €	783 461 €	1 044 615 €	5 745 384 €	2%	0,3 €	8 734 551 €		
		3.4	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement	ASS 3.4.1	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	4 773 400 €	2%	0,2 €	0 €	
				ASS 3.4.2	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Renouveler les infrastructures	723 998 €	723 998 €	723 998 €	723 998 €	1 447 996 €	1 447 996 €	1 447 996 €	1 809 995 €	1 809 995 €	1 809 995 €	12 669 965 €	4%	0,6 €	23 529 935 €		
				ASS 3.4.3	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des systèmes d'assainissement collectif et non collectif	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	0,01%	0,0 €	0 €	
				ASS 3.4.4	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif	0 €	145 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	145 000 €	0,05%	0,0 €	0 €	
		3.5	Considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière dans les zones de faibles densités d'habitats et améliorer ses performances	ASS 3.5.1	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	525 000 €	0,2%	0,0 €	0 €	
				ASS 3.5.2	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	7 310 235 €	2%	0,4 €	41 424 665 €
		4	Préserver et restaurer les milieux aquatiques	4.1	Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau	MA 4.1.1	Assurer la continuité écologique	954 500 €	954 500 €	954 500 €	954 500 €	954 500 €	1 209 000 €	1 209 000 €	1 209 000 €	1 209 000 €	1 209 000 €	10 817 500 €	4%	0,5 €	0 €
						MA 4.1.2	Restaurer la morphologie des cours d'eau	1 160 000 €	1 160 000 €	1 160 000 €	1 160 000 €	1 160 000 €	1 160 000 €	1 160 000 €	1 160 000 €	1 160 000 €	1 160 000 €	11 600 000 €	4%	0,6 €	0 €
4.2	Préserver et restaurer les zones humides			MA 4.2.1	Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité	312 524 €	312 524 €	312 524 €	312 524 €	312 524 €	1 763 360 €	1 763 360 €	1 763 360 €	1 763 360 €	1 763 360 €	10 379 422 €	3%	0,5 €	0 €		
4.3	Gérer un patrimoine naturel			MA 4.3.1	Améliorer nos connaissances locales pour faire les bons choix															0 €	
4.4	Préserver les milieux aquatiques en minimisant l'impact des ruissellements des infrastructures de transports	MA 4.4.1	Minimiser l'impact des ruissellements des infrastructures de transport	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND			
5	Mettre en place les conditions et les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE	5.1	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	GCE 5.1	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND		
		5.2	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	GCE 5.2	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
		5.3	Mettre en œuvre et suivre les actions du SDE	GCE 5.3	Mettre en œuvre et suivre les actions du SDE	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
		5.4	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	GCE 5.4	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
		5.5	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	GCE 5.5	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
		5.6	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	GCE 5.6	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
TOTAL AEP						6 639 378 €	8 914 044 €	12 115 776 €	11 792 546 €	7 916 998 €	7 961 161 €	8 411 987 €	8 883 321 €	8 286 699 €	8 518 753 €	89 440 663 €	30%	34 €	32 688 599 €		
TOTAL ASSAINISSEMENT						9 276 297 €	9 431 297 €	9 286 297 €	9 276 297 €	8 717 886 €	8 717 886 €	8 717 886 €	11 438 402 €	11 438 402 €	11 438 402 €	97 739 050 €	33%	37 €	64 954 600 €		
TOTAL MILIEUX AQUATIQUES						17 507 024 €	17 507 024 €	17 507 024 €	17 507 024 €	17 507 024 €	4 872 360 €	4 872 360 €	4 872 360 €	4 872 360 €	4 872 360 €	111 896 922 €	37%	43 €	0 €		
TOTAL SDE						33 422 699 €	35 852 365 €	38 909 097 €	38 575 867 €	34 141 909 €	21 551 407 €	22 002 233 €	25 194 082 €	24 597 461 €	24 829 514 €	299 076 635 €	100%	115 €	97 643 199 €		



ANNEXE 2 CLAIN :

LISTE DES MASSES D'EAU CIBLES ET LEURS CRITERES DECLASSANTS

Dans le cadre du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé 2016-2018 (PAOT), outil opérationnel de l'Etat pour la mise en œuvre des programmes de mesures (PDM) des SDAGE à l'échelle départementale, **10 masses d'eau cibles** ont été identifiées sur le département de la Vienne sur lesquelles une attention particulière sera portée d'ici à 2021.

Ces masses d'eau cibles concernent principalement des masses d'eau altérées dont la qualité peut s'améliorer rapidement par des actions ciblées sur les pressions identifiées.

Plusieurs critères ont permis leur identification :

4. un faible écart au bon état écologique avec des critères déclassants dont la levée partielle pourrait apporter un gain écologique rapide ;
5. un risque global de non atteinte du bon état atténué par un nombre limité de risques thématiques ;
6. certaines actions prioritaires déjà engagées ou en cours de mise en œuvre par l'État ;
7. des structures porteuses de SAGE ou maîtres d'ouvrages porteurs de programmes d'actions déjà existants et bien engagés sur les problématiques visées.

Ci-dessous, le tableau listant **les 5 masses d'eau cibles du bassin du Clain** et les facteurs déclassants.

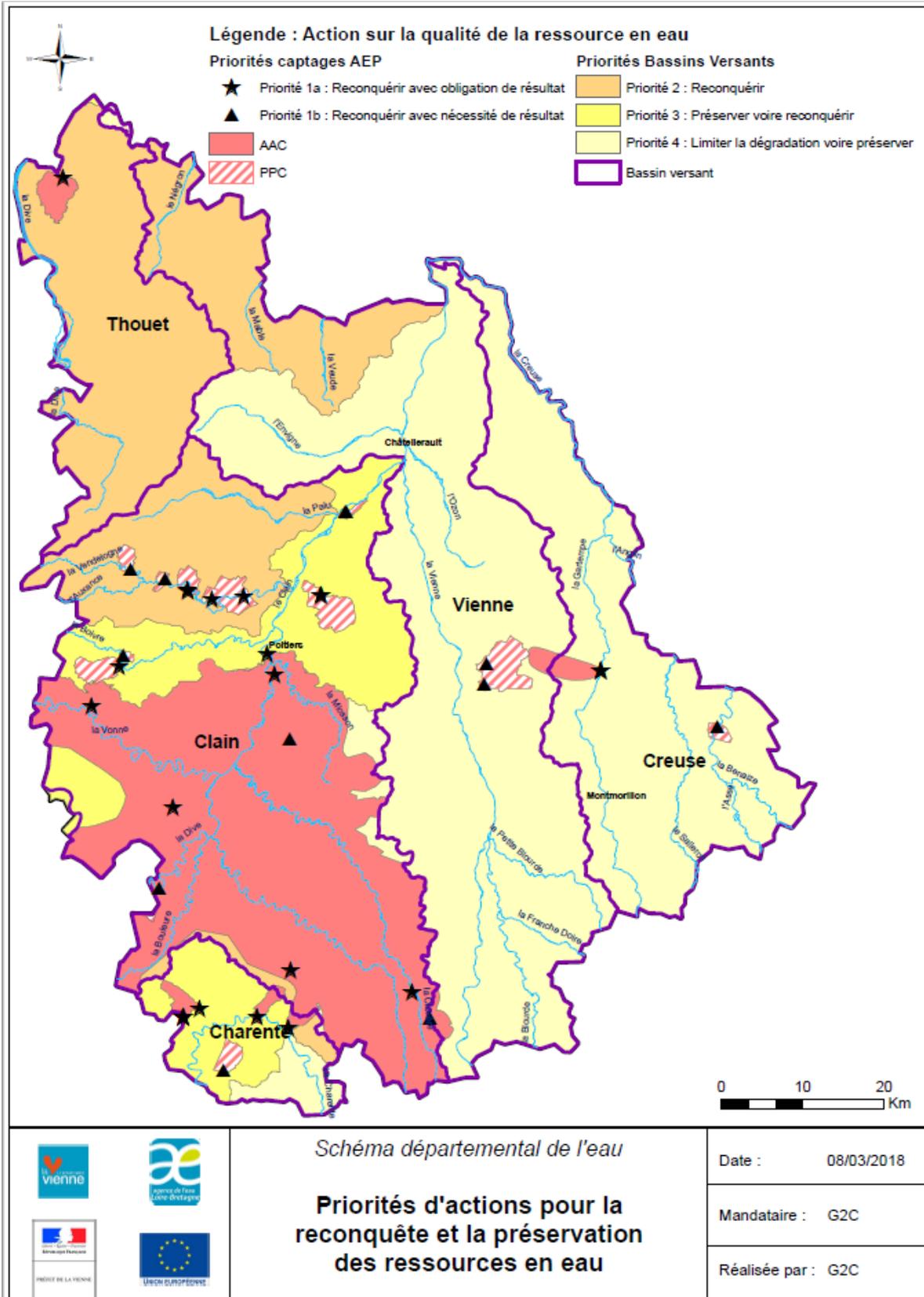
				CRITERES DECLASSANTS	
MASSES D'EAU CIBLES	identifiants	État écologique 2013	Échéance	Préalable identifié sur lequel agir en priorité	Les autres critères déclassants
La Menuse	FRGR1871	Moyen	2021	Faire émerger un programme d'actions	Hydrologie (prélèvements et interception des flux), obstacles à l'écoulement, morphologie, macro-polluants, produits phytosanitaires
La Clouère	FRGR0395	Moyen	2021	2 systèmes d'assainissement collectif impactants (0486052S0001, 0486276S0001)	Hydrologie (prélèvements et interception des flux), morphologie, produits phytosanitaires
La Boivre	FRGR0397	Moyen	2021	Mettre en œuvre le programme d'actions milieux aquatiques 3 systèmes d'assainissement collectif impactants (0486024S0001, 0486024S0002, 0486123S0001)	Hydrologie (prélèvements), morphologie, macro-polluants, produits phytosanitaires
Le Miosson	FRGR1887	Moyen	2021	Améliorer le niveau de connaissance ; Améliorer la continuité écologique (liste 2 de l'article L.214-7 du CE) ; 3 systèmes d'assainissement collectif impactants (0486178S0001, 0486178S0002, 0486180S0001).	en respect mais état écologique moyen
L'Auxance	FRGR0396	Bon	2021	risque de déclassement fortement lié aux nitrates 3 systèmes d'assainissement collectif impactants (0486017S0001, 0486121S0001, 0486294S0005)	En bon état mais risque de déclassement hydrologie (prélèvements), morphologie, macro-polluants, pollutions diffuses



ANNEXE 3 CLAIN :

PRIORITÉS D' ACTIONS POUR LA RECONQUETE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU

VIS-A-VIS DES POLLUTIONS DIFFUSES





ANNEXE 4 CLAIN :

**PRIORITES D' ACTIONS POUR LA RECONQUETE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU :
ETAT D' AVANCEMENT DES DEMARCHES DE RECONQUETE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE**

1. Captages prioritaires SDAGE Loire Bretagne

Nom des 11 AAC prioritaires SDAGE	Nom du (des) captage(s)	rien d'engagé	Démarche engagée	diagnostic en cours	programmes d'actions en cours d'élaboration	programme d'actions en phase de mise en œuvre
BROSSAC	BROSSAC FORAGE FB ET PUIITS PB					x
DESTILLES	DESTILLES					x
FLEURY	FLEURY SOURCES					x
LA JALLIÈRE	LA JALLIÈRE					x (2 ^{ème} contrat)
LA VARENNE	LA VARENNE			x		
LES RENARDIÈRES	LES RENARDIÈRES F1					x
MOULIN DE VAUX	MOULIN DE VAUX FORAGE		x			
PREUILLY	PREUILLY				x	
SARZEC	SARZEC FORAGE 1 SARZEC FORAGE 4	x				
VALLÉE DE RAVARD	VALLÉE DE RAVARD F3 VALLÉE DE RAVARD F4		x			
VERNEUIL	VERNEUIL P2		x			

2. Captages BAC prioritaires du SDE

Nom des 7 AAC prioritaires BAC	Nom du (des) captage(s)	rien d'engagé	Démarche engagée	diagnostic en cours	programmes d'actions en cours d'élaboration	programme d'actions en phase de mise en œuvre
CHANTEMERLE	CHANTEMERLE F0	x				
GRANDS PRES	LES GRANDS PRES 1 LES GRANDS PRES 2	x				
FONTAINE DE MAILLE	FONTAINE DE MAILLE	x				
LA PREILLE SOURCE	LA PREILLE SOURCE	x				
LA PISCINE	LA PISCINE	x				
VALLÉE MOREAU	LA VALLÉE MOREAU	x				
BOISSE	CROIX DE BOISSE					x

**ANNEXE 5 CLAIN :****LISTES DES PRIORITES 1 ET 2 POUR LA REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT IMPACTANTS***Systemes d'assainissement collectif classés en priorité 1*

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (EH)	Milieu récepteur
0486017S0001	AYRON	BOURG D'AYRON	800	La Vendelogne
0486024S0002	BERUGES	HAMEAU LA TORCHAISE	250	La Torchaïse
0486039S0001	BRUX	BOURG DE BRUX	250	La Bouleure
0486068S0001	CHAUNAY	BOURG	800	La Bouleure
0486133S0003	LIGUGE	LIGUGE-VIOLET	300	La Menuse
0486145S0001	MARCAY	PRES DE LA MAIRIE	400	Le Palais
0486146S0001	MARIGNY-BRIZAY	BOURG DE MARIGNY BRIZAY	300	La Lière
0486152S0001	MAUPREVOIR	BOURG DE MAUPREVOIR	400	Le Payroux
0486178S0001	NIEUIL-L'ESPOIR	BOURG DE NIEUIL L'ESPOIR	2 000	Le Miosson
0486178S0002	NIEUIL-L'ESPOIR	FOULLE	300	Fossé
0486194S0005	POITIERS	LA FOLIE	152 500	Le Clain
0486209S0003	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	CHEMIN DES ETANGS	3 600	Le Chézeau
0486264S0001	SOMMIERES-DU-CLAIN	SOMMIERES-DU-CLAIN-BOURG	300	Infiltration
0486276S0001	USSON-DU-POITOU	BOURG D'USSON-DU-POITOU	900	La Clouère
0486281S0001	VENDEUVRE-DU-POITOU	BOURG DE VENDEUVRE-DU-POITOU	2 400	La Pallu
0486299S0001	VOUZAILLES	VOUZAILLES	400	Le Baigne Chat

Systemes d'assainissement collectif classés en priorité 2

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (EH)	Milieu récepteur
0486003S0001	ANCHE	BOURG	180	Le Clain
0486024S0001	BERUGES	BERUGES-BOURG	720	La Boivre
0486045S0001	CELLE-LEVESCAULT	CELLE-LEVESCAULT-BOURG	600	La Vonne
0486052S0001	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	BOURG	2 520	Fossé
0486053S0001	CHAMPIGNY-LE-SEC	LE ROCHEREAU	1 500	Infiltration
0486062S0004	CHASSENEUIL-DU-POITOU	BOURG	10 000	Le Clain
0486082S0002	COUHE	BOURG	3 000	La Dive de Couhé
0486083S0003	COULOMBIERS	BOURG	1 800	Le Palais
0486091S0001	CURZAY-SUR-VONNE	CURZAY-SUR-VONNE-BOURG	280	La Vonne
0486113S0002	ITEUIL	ITEUIL-BOURG	3 000	Fossé + Le Clain
0486113S0003	ITEUIL	ITEUIL-RUFFIGNY	300	Infiltration
0486121S0001	LATILLE	BOURG	1 400	L'Auxance
0486123S0001	LAVAUSSÉAU	BOURG	770	La Boivre
0486124S0001	LAVOUX	BOURG	700	Infiltration
0486133S0004	LIGUGE	BOURG DE LIGUGE	9 000	Le Clain
0486146S0002	MARIGNY-BRIZAY	MARIGNY-BRIZAY-ST-LEGER - LA PALLU	300	La Pallu
0486177S0001	NEUVILLE-DE-POITOU	BOURG DE NEUVILLE DE POITOU	9 800	Infiltration
0486180S0001	NOUAÏLLE-MAUPERTUIS	NOUAÏLLE-MAUPERTUIS-BOURG	3 000	Le Miosson
0486188S0002	PAYRE	PAYRE-BOURG	150	Plan d'eau
0486226S0001	SAINT-JULIEN-L'ARS	SAINT-JULIEN-L'ARS-BOURG	2 333	fossé + infiltration
0486253S0001	SANXAY	SANXAY-BOURG	930	La Vonne
0486293S0002	VIVONNE	VIVONNE-BOURG	7 000	Le Clain
0486294S0005	VOUILLE	VOUILLE-BOURG	4 500	L'Auxance



ANNEXE 6 CLAIN :

PRECISIONS CONCERNANT LES ACTIONS LIEES AU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE BASSIN VERSANT DU CLAIN

- ✓ Schéma de principe des travaux de sécurisation programmés pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin versant du Clain

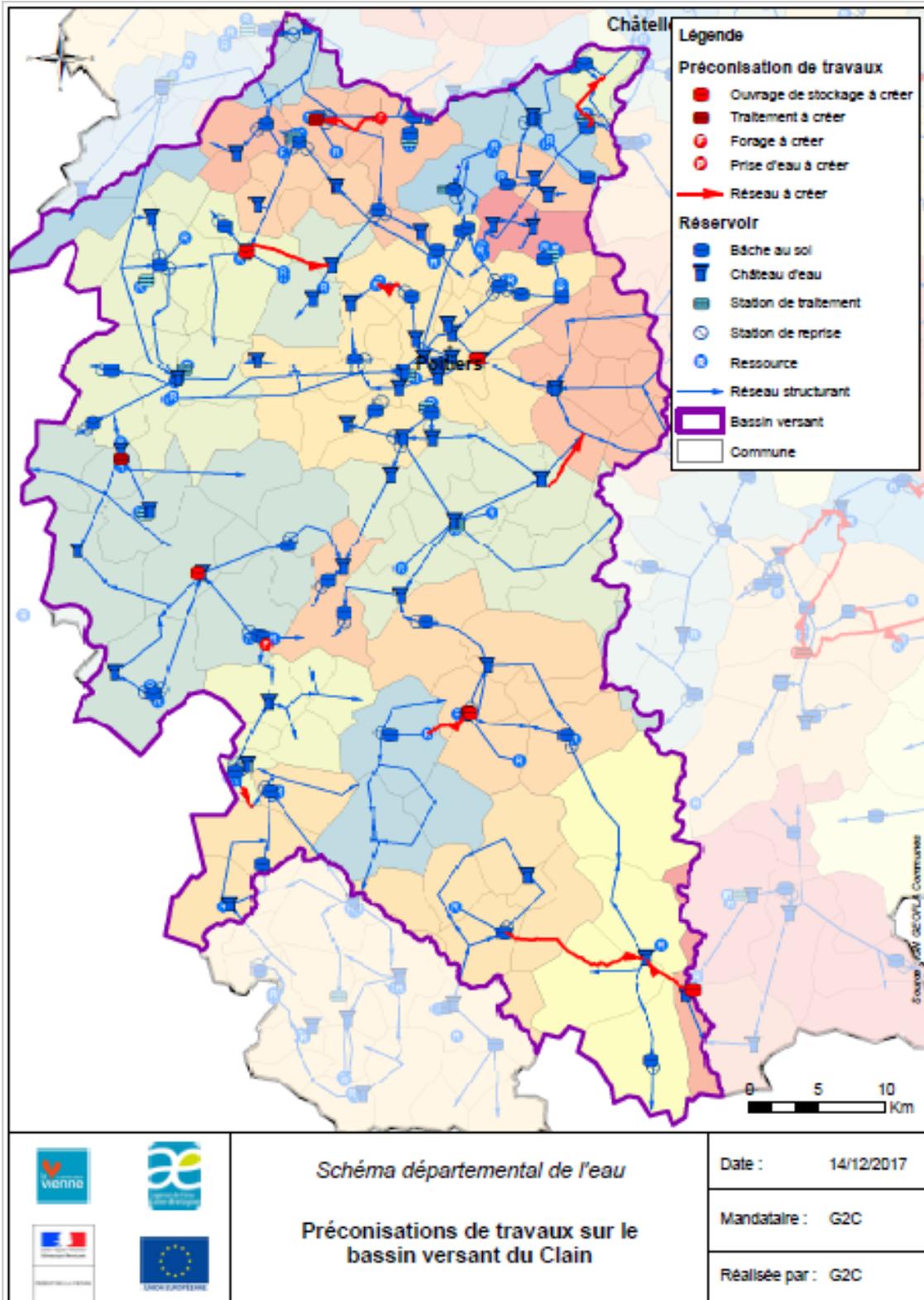




Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4– version finale

✓ Synthèse des préconisations et investissements du SDAEP du bassin versant du Clain

		Schéma départemental de l'eau de la Vienne Fiche zone homogène CLAIN		
ENJEUX DU TERRITOIRE		TRAVAUX ET ACTIONS PRECONISES		COUTS (IHT)
Gestion qualitative de la ressource en eau	Ce secteur est vulnérable aux pollutions diffuses (bassin versant du Clain).	Ce secteur compte 11 captages prioritaires et 7 captages pour lequel des actions sur les aires d'alimentation doivent être engagées.		10 934 300 I
Gestion quantitative de la ressource en eau	Ce territoire présente des ressources en eau pouvant être limitante d'un point de vue quantitatif durant les consommations de pointe.	CL Lusignan : Mise en service des anciens forages de reconnaissance de Choué SIVASUD : Recherche et mise en service d'un nouveau captage dans l'infraoarcien et raccordement à l'usine de la Vallée Moreau CL Vendœuvre du Poitou : Mise en service d'un nouveau forage dans le secteur du Pau CL Romagne : recherche en eau		1450 000 I
Sécurisation de l'approvisionnement en eau	La sécurisation de l'approvisionnement en eau existe au sein de collectivité de ce secteur. Toutefois, la vulnérabilité qualitative des ressources en eau nécessite certains renforcements locaux de la sécurisation AEP (Grand Poitiers). La sécurisation en eau passe également par l'amélioration des performances hydrauliques actuellement moyennement satisfaisantes.	CL Lusignan : Création d'un réservoir au sol de 1500 m3 Grand Poitiers : Création d'un ouvrage de stockage sur tour de 1500 m3 à Touffenet Grand Poitiers : Interconnexion entre l'ancien réservoir de Migné bourg et la ressource de Verneuil Grand Poitiers : Création d'une bâche de reprise de 500 m3 à Verneuil pour le mélange des eaux Grand Poitiers : Interconnexion entre le réservoir de Touffenet et le réservoir de Jappechien Grand Poitiers : Interconnexion entre le réservoir de Jappechien et le réservoir de la Pointe à Miteau CL de Beaumont : la ressource des Grands Prés a été mise en service en 2016. SIPEM : Interconnexion entre l'usine de Moussais et la canalisation F DN200 de Châtellerault CL Vouillé Frozes : Création d'un réservoir sur tour de 500 m3 CL Cissé Quinçay : interconnexion entre Vouillé et le réservoir de Cissé CL Vendœuvre : mise en service et raccordement d'un nouveau forage (Le Pau à Sénéché) au site du Verger St Martin. CL Romagne : Interconnexion entre Patural de Chiens et Puy Rabier CL Romagne : Interconnexion entre Puy Rabier et Patural des Chiens (réseau existant pour ensuite alimenter le réservoir) CL Gençay : Bâche de reprise de 1000 m3 à Puy Rabier CL Gençay : Renforcement du réseau pour sécuriser les Roches CL Destilles : Interconnexion entre la Fas (CL Sud Vienne) et le réservoir de la Brunetière (CL Destilles)		18 608 000 I
Gestion qualitative de l'eau distribuée	Ce secteur présente quelques ressources en eau avec des turbidités importantes (CL Lusignan, SIVASUD). De nombreuses canalisations peuvent potentiellement présenter un risque de relargage de CVM. Des branchements en plomb sont encore présents sur le territoire de Grand Poitiers.	CL Lusignan : Création d'une station de traitement de la turbidité de 2000 m3/j SIVASUD : Nouvelle usine de traitement à Preuilly CL Gençay : Création d'une station de traitement de la turbidité de 1000 m3/j CL de Vendœuvre du Poitou : Création d'une station de traitement de la turbidité de 4000 m3/j CL Champigny le Rochereau : Création d'une station de traitement de la turbidité de 1000 m3/j Analyse du risque CVM et programme de renouvellement associé.		21961057 I
Gestion patrimoniale	Ce territoire présente des performances hydrauliques moyennement satisfaisantes.	Consolidation de la connaissance et étude patrimoniale Renouvellement du patrimoine au cours des 10 prochaines années		1851700 I 34 635 606 I
CONCLUSION	Les collectivités de ce secteur disposent de ressources en eau fortement vulnérables aux pollutions diffuses (bassin du Clain). La vulnérabilité qualitative des ressources peut engendrer une vulnérabilité quantitative lors des consommations de pointe. La sécurisation des collectivités de ce secteur passe par des mesures préventives (protection des ressources actuelles), la recherche de nouvelles ressources en eau, le renforcement des ouvrages de stockage et des interconnexions.			TOTAL 89 440 663 I



ANNEXE 7 CLAIN :

ETAT ECOLOGIQUE 2013 DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DU BASSIN VERSANT DU CLAIN ET OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT FIXES PAR LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU

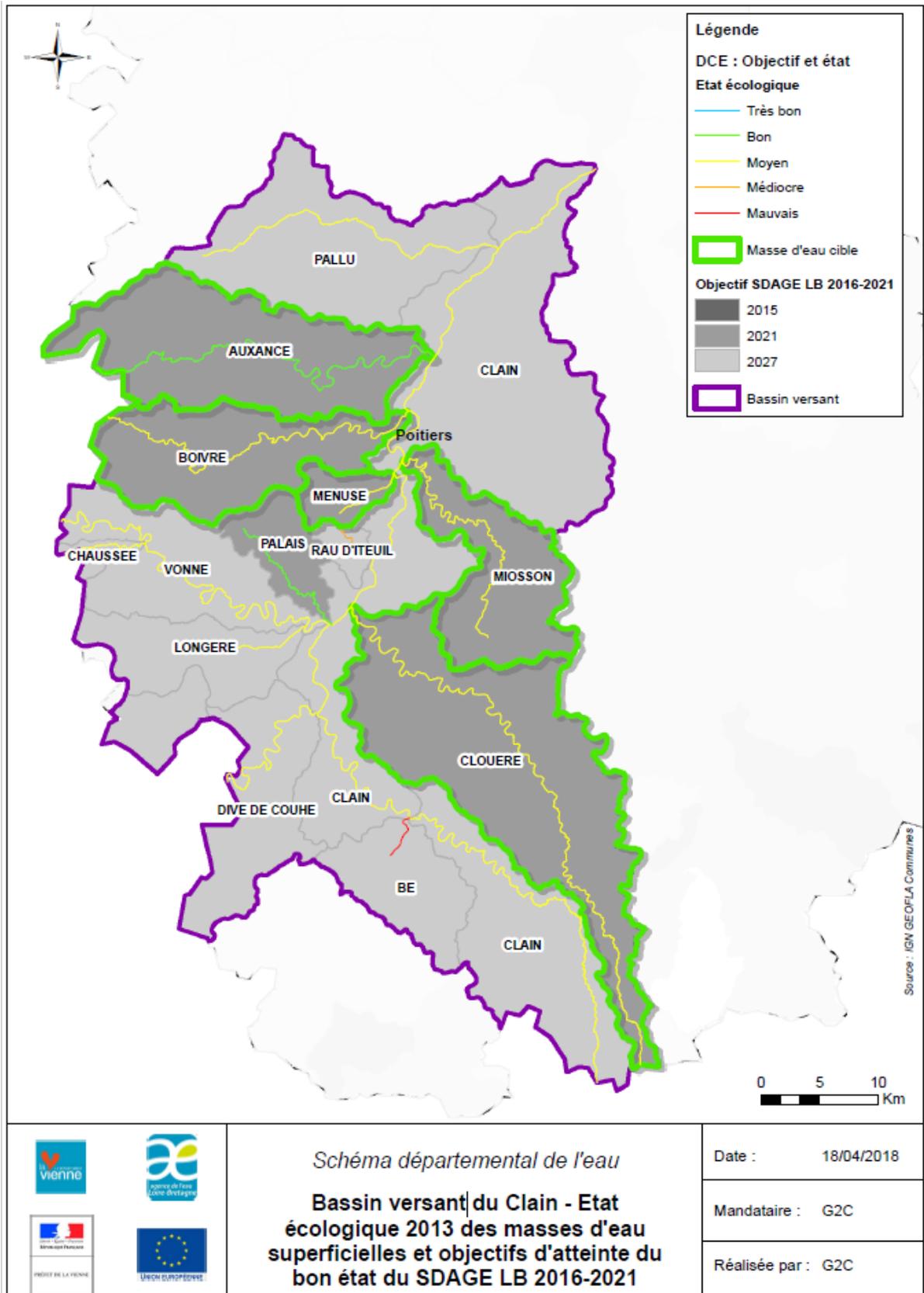


Schéma départemental de l'eau

Bassin versant du Clain - Etat écologique 2013 des masses d'eau superficielles et objectifs d'atteinte du bon état du SDAGE LB 2016-2021

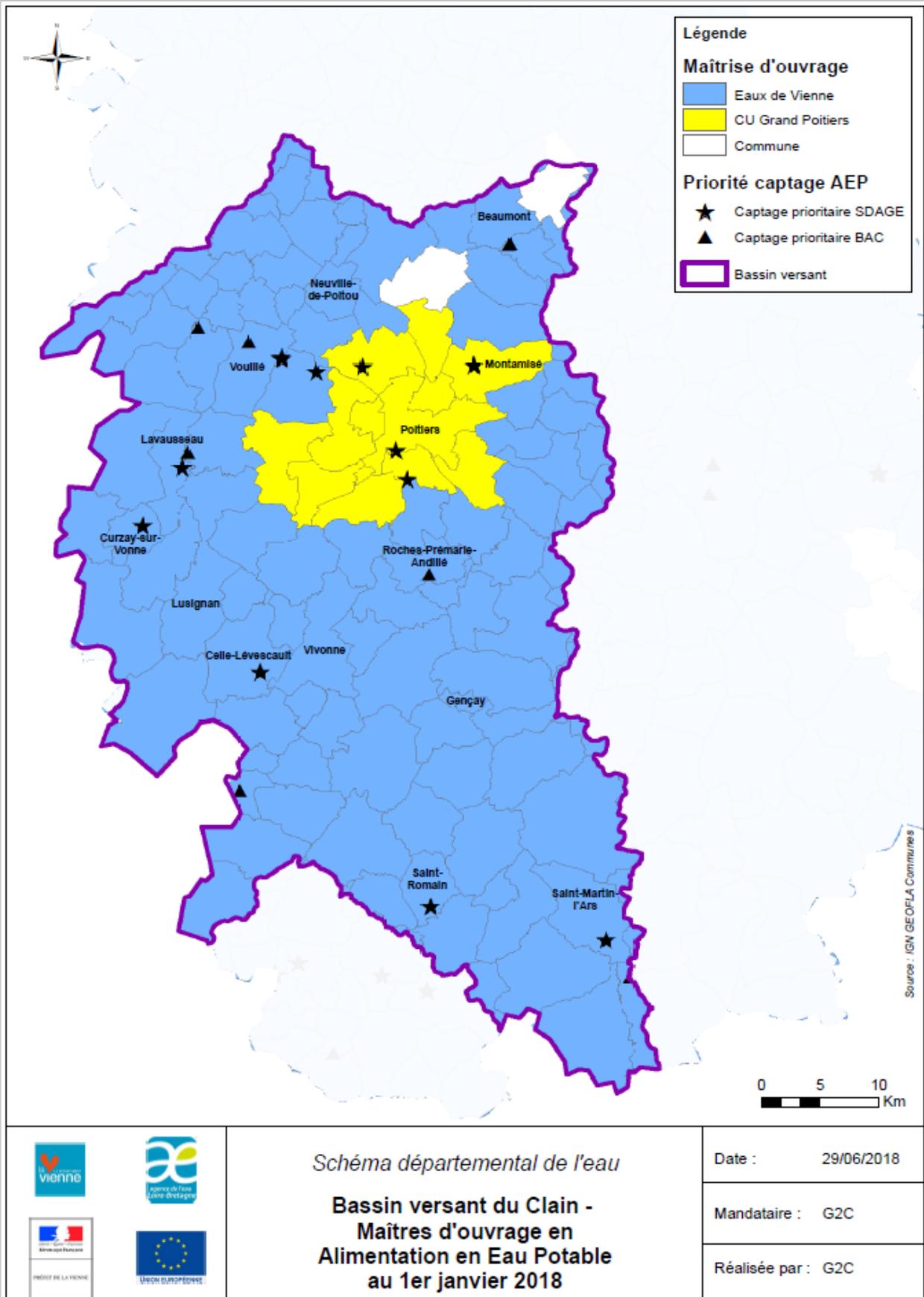
Date : 18/04/2018

Mandataire : G2C

Réalisée par : G2C



**ANNEXE 8 CLAIN :
GOUVERNANCE ALIMENTATION EN EAU POTABLE**





**ANNEXE 9 CLAIN :
GOUVERNANCE ASSAINISSEMENT**

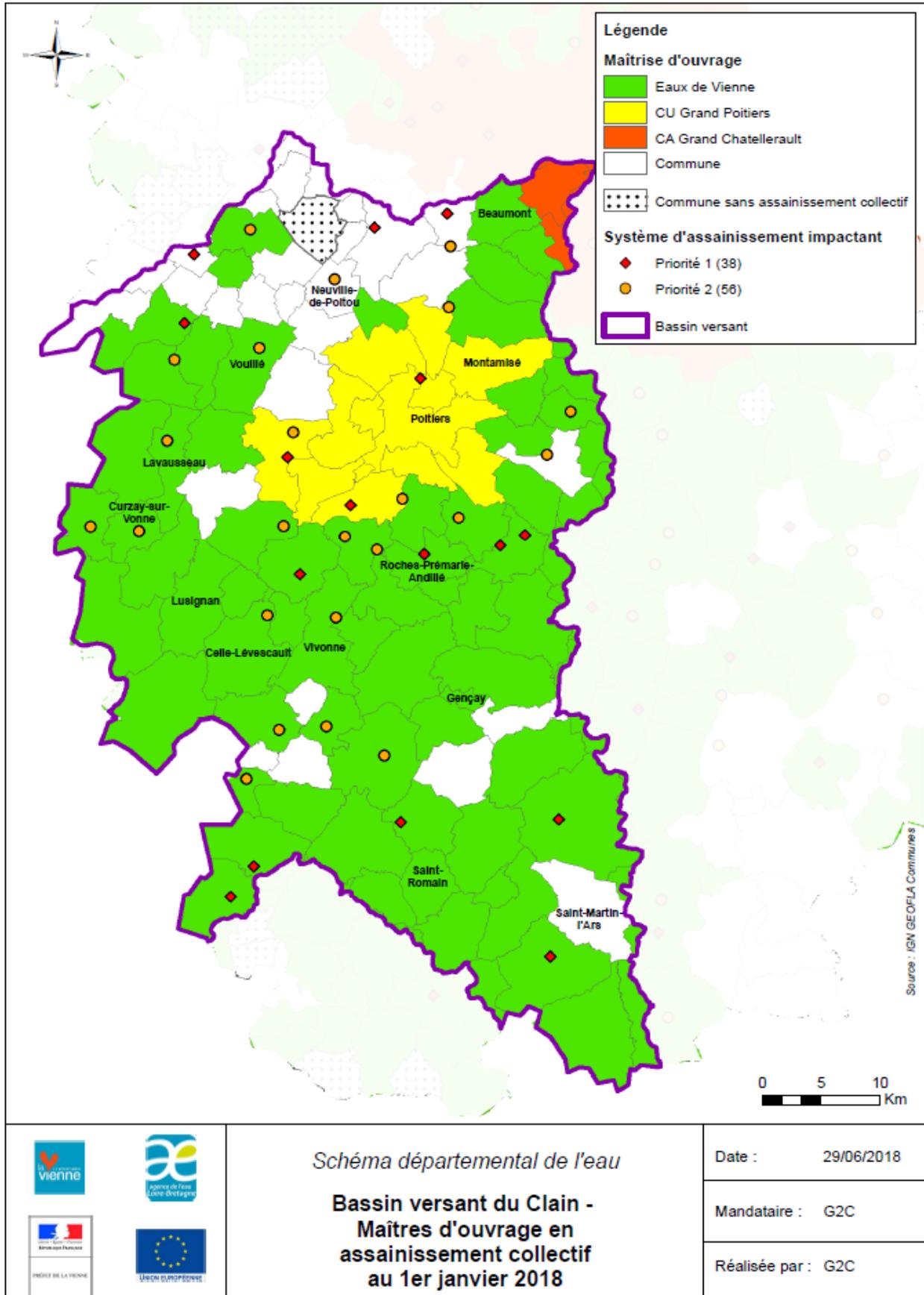




Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4– version finale

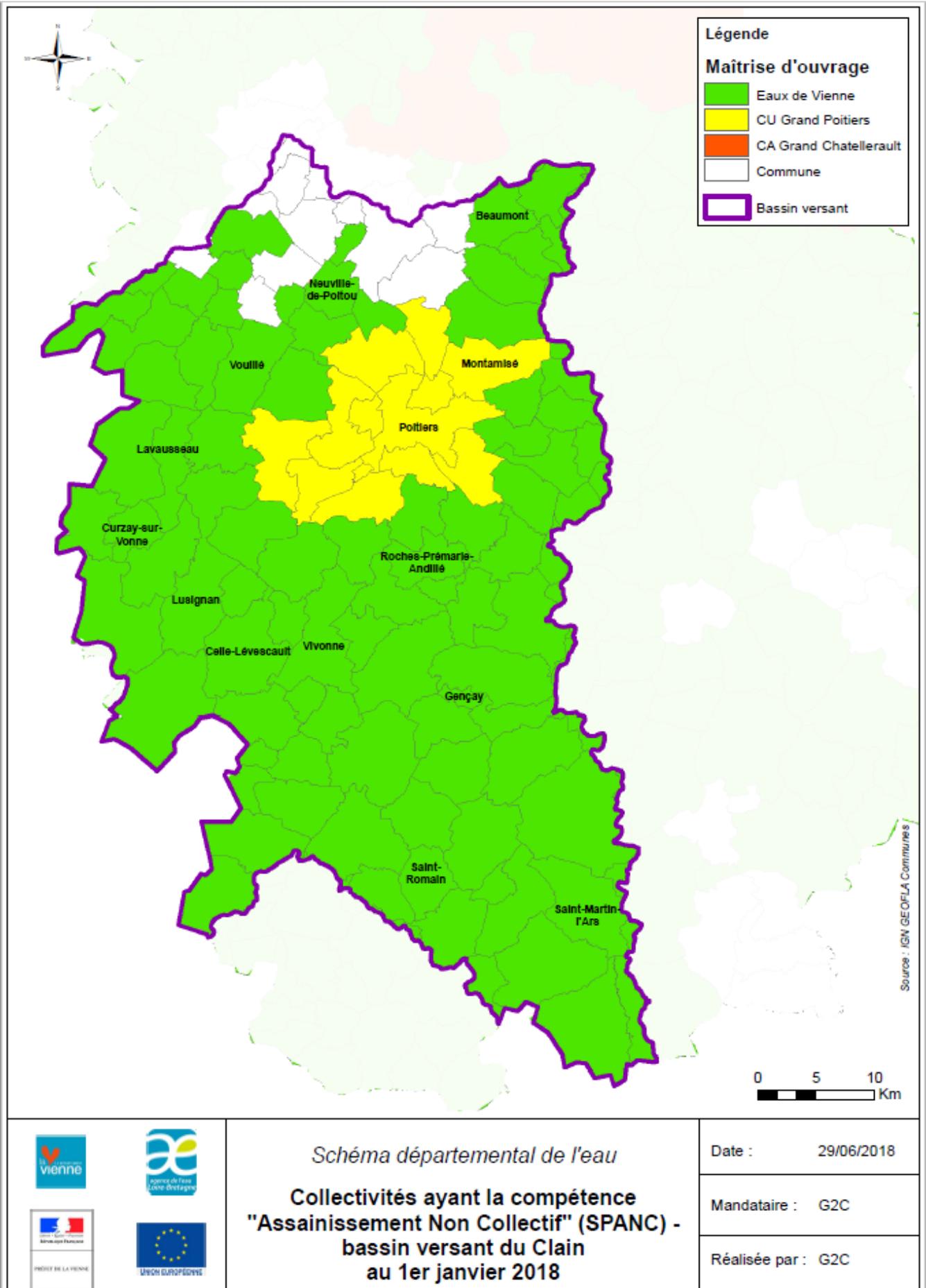


Schéma départemental de l'eau

Collectivités ayant la compétence "Assainissement Non Collectif" (SPANC) - bassin versant du Clain au 1er janvier 2018

Date : 29/06/2018

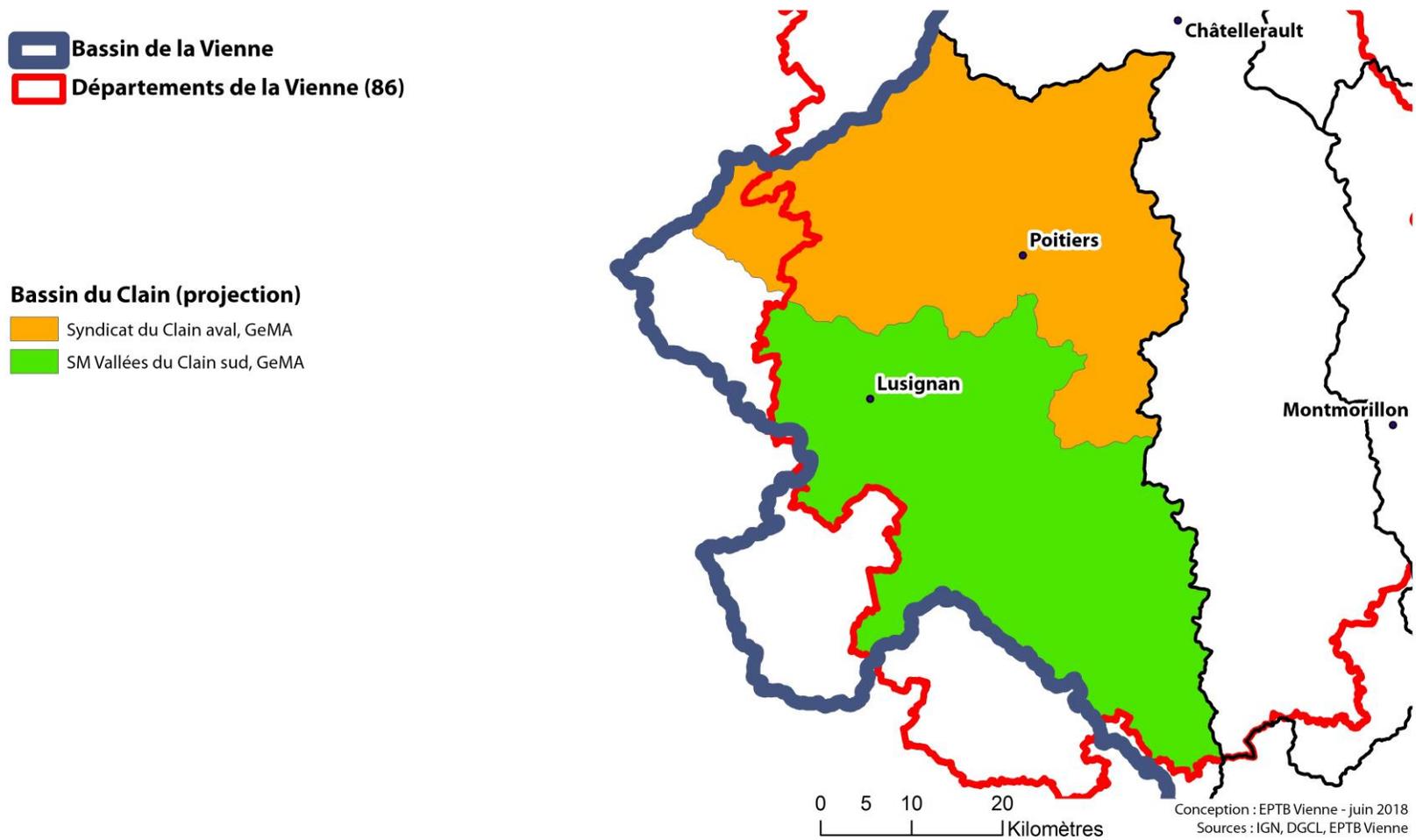
Mandataire : G2C

Réalisée par : G2C



ANNEXE 10 CLAIN :
GOUVERNANCE MILIEUX AQUATIQUES

Structures à compétence GeMA - projection
Bassin du Clain





Structures à compétence PI - projection

Bassin du Clain

-  Bassin de la Vienne
-  Départements de la Vienne (86)

Bassin du Clain (projection)

-  CA Grand Châtelleraut, Pi
-  CU Grand Poitiers (délégation à l'EPTB Vienne), Pi
-  Syndicat du Clain aval, Pi
-  SM des Vallées du Clain sud, Pi

